

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE**

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil municipal de Saint-Valère, tenue le 6 mai 2024, à 19 h 30, à la salle municipale du bureau administratif, située au 2, rue du Parc, Saint-Valère.

Sont présents(es):

Siège #1 - Monsieur Guy Dupuis
Siège #2 - Monsieur Jacques Pepin
Siège #5 - Madame Joséane Turgeon
Siège #6 - Madame Claudia Quirion

Est/sont absents(es):

Siège #3 - Monsieur Éric Morissette
Siège #4 - Madame Nadia Hébert

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Marcel Normand. M. Karl Peguy Saint-Fort, directeur général et greffier-trésorier, assiste aussi à la séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte. Il est 19h42

2024-07-243

2 - LECTURE ET ADOPTION L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et s'en déclarent satisfaits;

En conséquence, Il est proposé par la conseillère Claudia Quirion et appuyé par la conseillère Joséane Turgeon

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION L'ORDRE DU JOUR
- 3 - MOT DU MAIRE
- 4 - ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1 - Séance ordinaire du 03 juin 2024
 - 4.2 - Séance Extraordinaire du 10 juin 2024
- 5 - PERIODE DE QUESTION ET DEMANDE ECRITE DES CITOYENS
- 6 - ADMINISTRATION
 - 6.1 - Revenus du mois de juin 2024
 - 6.2 - Dépenses et salaires du mois de juin 2024
 - 6.3 - Situation Budgétaire au premier semestre 2024
 - 6.4 - Trésorerie de la municipalité au 30 juin 2024
 - 6.5 - Achat licence additionnelle Sygem
 - 6.6 - Achat et remplacement Pompe du Puits
 - 6.7 - Fermeture du bureau municipal pour la période de la construction
 - 6.8 - ENTENTE INTERMUNICIPALE - AUTORISATION D'UN CHEMIN DE DÉTOUR SAINT ROSAIRE
 - 6.9 - Entente intermunicipale de Mutualisation de certains services et certaines activités de 6 municipalités

- 6.10 - Avis de Motion Règlement 010-2024 déterminant les modalités de Publication des avis publics de la municipalité de Saint-Valère.
- 6.11 - Rapport Activités DG-Voirie-Loisirs et Administration
- 7 - CORRESPONDANCES
 - 7.1 - A Titre d'Information
 - 7.1.1 - Adoption par la MRC d'Arthabaska de la Conformité des règlements relatifs à la refonte du Plan d'urbanisme au Schéma d'aménagement et de développement
 - 7.1.2 - Programme d'aide à la voirie locale - Volet PPA-CE - Municipalité de Saint-Valère (LLC37224)
 - 7.1.3 - Rapport Financier 2023-Note de la DG au MAMH
 - 7.1.4 - Avis de nomination - Coordinatrice de l'entente sectorielle de développement bioalimentaire au Centre-du-Québec
 - 7.1.5 - Adoption de la loi 57
 - 7.2 - A titre Décisionnelles
 - 7.2.1 - Demande d'autorisation de passage - Tour CIBC Charles-Bruneau
 - 7.2.2 - Offre de Cours de Danse Country
 - 7.2.3 - INVITATION : tournée des MRC en matière de logement et d'habitation
- 8 - RESSOURCES HUMAINES
 - 8.1 - Confirmation Permanence de l'employé André Ratté
 - 8.2 - Démission de l'employé # 144
 - 8.3 - Démission de l'employé # 145
 - 8.4 - Suivi Résolution 2024-03-129
 - 8.5 - Requête en Accréditation à la Confédération des Syndicats Nationaux-Centre du Québec
- 9 - DOSSIERS MUNICIPAUX
 - 9.1 - Loisirs et Vie Communautaire
 - 9.1.1 - Camp de jour Été 2024-Tarifification additionnelle
 - 9.1.2 - Protocole d'entente entre MRC Arthabaska-Projet Aménagement Parc Croteau
 - 9.1.3 - Rapport faite des Voisins-Edition 2024
 - 9.2 - URBANISME
 - 9.2.1 - Rapport de l'inspectrice municipale - Juin 2024
 - 9.2.2 - Paiement Honoraires de la Boîte d'urbanisme -Refonte Plan urbanisme
 - 9.2.3 - Suivi du Rapport d'évaluation de la dangerosité des chiens du dossier Vanessa Houle-
 - 9.3 - VOIRIE -TRAVAUX PUBLICS
 - 9.3.1 - Achat de Ponceaux R-320
 - 9.3.2 - Rapport FQM -Dossier Contre expertise Garage municipal
 - 9.4 - Sécurité Civile
 - 9.4.1 - ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2023 DANS LE CADRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC D'ARTHABASKA À ÊTRE PRÉSENTÉ AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 10 - SUIVI DE RÉUNIONS PRÉCÉDENTES
 - 10.1 - AVIS PUBLIC - APPEL D'OFFRES NUMERO D'APPEL D'OFFRES ASPHALTAGE ROUTE LA COUPE : AO-53-2-39135-24-01Appel d'offres Asphaltage Rang la Coupe
- 11 - AFFAIRES NOUVELLES
- 12 - RAPPORT DES ÉLUS ET DE MONSIEUR LE MAIRE
- 13 - PÉRIODE DES QUESTIONS
- 14 - CLOTURE DE LA SÉANCE

Adopté à l'unanimité des conseillers

3 - MOT DU MAIRE

Le maire a présenté ses salutations aux conseillers présents dans la salle et a adressé ses salutations à toute l'assistance composée de 4 citoyens et citoyennes ainsi qu'à l'auditoire.

4 - ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

2024-07-244

4.1 - Séance ordinaire du 03 juin 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance au moins 72 heures avant la tenue des présentes du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 03 juin 2024;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Jacques Pépin et appuyé par le conseiller Guy Dupuis et résolu

- **QUE** les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 03 juin 2024 et qu'il soit accepté et adopté tel que déposé avec dispense de lecture.

Adopté à l'unanimité.

2024-07-245

4.2 - Séance Extraordinaire du 10 juin 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance au moins 72 heures avant la tenue des présentes du procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi 10 juin 2024;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jacques Pépin et appuyé par le conseiller Guy Dupuis et résolu

- **QUE** les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi 10 juin 2024 et qu'il soit accepté et adopté tel que déposé avec dispense de lecture.

Adopté à l'unanimité.

5 - PERIODE DE QUESTION ET DEMANDE ECRITE DES CITOYENS

La période de question aux participants, en présentiel ou en distanciel, commence à 19 h 50. Le nombre de personnes présentes en salle est de 4. Les personnes souhaitant poser des questions, par écrit avant la séance, ont été invitées à le faire sur le site Internet. Aucune question n'a été posée par ce mode. Les personnes avaient également la possibilité de s'inscrire avant la séance afin de poser leurs questions par vidéoconférence. Aucune personne n'a retenu cette option. La séance a été diffusée en direct via YouTube. La captation est disponible en rediffusion sur Internet.

6 - ADMINISTRATION

6.1 - Revenus du mois de juin 2024

Le directeur général et greffier-trésorier a fait dépôt de l'état des revenus collectés pour la période allant du 1er au 30 juin 2024. Le rapport déposé accuse un montant de 25,652.23\$.

2024-07-246

6.2 - Dépenses et salaires du mois de juin 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil prennent en compte la liste des comptes à payer;

En conséquence, il est proposé par le Conseiller Jacques Pépin et appuyé par le Conseiller Guy Dupuis et résolu:

- **QUE** les dépenses présentées pour le mois de juin 2024 soient autorisées et acceptées pour des dépenses incompressibles dont le montant est de \$ **1,106.96** ainsi que des factures s'élevant à \$ **93,827.62** consignées au registre de l'analyse des comptes fournisseurs en date du 30 juin 2024. Auquel s'ajoute un montant de \$ **30,068.73** consigné au rapport des salaires nets du 30 juin 2024. Le tout totalisant un montant global de \$ **125,003.31**

Adopté à l'unanimité.

6.3 - Situation Budgétaire au premier semestre 2024

Le directeur général et greffier-trésorier fait dépôt de la situation financière du budget de la municipalité au 30 juin 2024. Lequel rapport fait mention 48% du budget a été déboursé à cette date.

6.4 - Trésorerie de la municipalité au 30 juin 2024

Le directeur général et greffier-trésorier fait dépôt de la trésorerie de la municipalité au 30 juin 2024 et assure que la municipalité est en très bonne santé financière et de trésorerie à cette date.

2024-07-247

6.5 - Achat licence additionnelle Sygem

Sur la proposition du conseiller Jacques Pépin et appuyé par la conseillère Claudia Quirion et résolu :

- **D'AJOUTER** une licence SYGEM, en mise à jour, de la compagnie « INFOTECH » pour le compte de la direction générale du au changement de statut de serveur et de sa mise à jour
- **QUE** le coût de 480\$, taxes en sus, par année, soit payé par les sommes disponibles au poste budgétaire prévu à cette fin soit 02-130-00-414.

Adopté à l'unanimité.

2024-07-248

6.6 - Achat et remplacement Pompe du Puits

Sur la proposition de la conseillère Joséane Turgeon et appuyé par le conseiller Guy Dupuis et résolu :

- **De PROCÉDER** à l'achat d'une pompe à eau de modelé SUB 1/2 10 GPM 240 volts INOX FE en remplacement de celle située sur la cour arrière de la municipalité et de procéder au paiement des honoraires et matériels.
- **QUE** le coût de 3,252.78 \$, taxes en sus, soit payé par les sommes disponibles au poste budgétaire prévu à cette fin soit 02-130-00-522.

Adopté à l'unanimité.

2024-07-249

6.7 - Fermeture du bureau municipal pour la période de la construction

CONSIDÉRANT les congés déterminés par la politique administrative de la municipalité de Saint-Valère;

CONSIDÉRANT QUE les congés durant la période de construction font partie intégrante de la politique administrative de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les journées déterminées par la politique sont en parties les fins de semaine;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Joséane Turgeon et appuyé par la conseillère Claudia Quirion et résolu unanimement :

- **QUE** le bureau municipal soit fermé à compter du vendredi 19 juillet et la réouverture soit fixée au lundi 5 août 2024 aux heures habituelles;
- **QU'UN** avis public soit affiché aux deux endroits habituels requis par le règlement municipal ainsi que sur la page Facebook et le site web de la municipalité

Adopté à l'unanimité des conseillers.

2024-07-250

6.8 - ENTENTE INTERMUNICIPALE - AUTORISATION D'UN CHEMIN DE DÉTOUR SAINT ROSAIRE

ATTENDU la correspondance transmise à la direction générale de Saint-Rosaire à la municipalité de Saint-Valère sollicitant l'autorisation d'utiliser le 8^e rang comme chemin de détour;

ATTENDU l'entente requise par la direction générale de saint-Rosaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques Pépin et appuyé par la conseillère Joséane Turgeon et résolu :

- **QUE** soit autorisé le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Karl Péguy Saint-fort de signer l'entente d'autorisation d'un chemin de détour pendant les travaux de remplacement de conduite d'eau potable et de réfection du 6^e rang à saint-rosaie
- **QUE** soit autorisée l'utilisation du 8^e rang comme chemin de détour du 5 août au 15 novembre 2024

Adopté à l'unanimité.

2024-07-251

6.9 - Entente intermunicipale de Mutualisation de certains services et certaines activités de 6 municipalités

ATTENDU QUE les maires et directeurs généraux des municipalités de Saint-Albert, Sainte-Clotilde-de-Horton, Saint-Samuel, Sainte-Séraphine, Sainte-Élizabeth-de-Warwick et Saint-Valère ont tenu une première rencontre d'échanges le lundi 17 juin 2024 au bureau municipal de Saint-Albert;

ATTENDU QUE cette rencontre a permis de présenter les enjeux et les défis propres à chacune des municipalités;

ATTENDU QUE l'ensemble des participants ont convenu de poursuivre cette démarche qui vise à consolider la concertation intermunicipale afin de favoriser le développement des territoires respectifs à chacune de ces municipalités;

ATTENDU QUE la proximité de ces municipalités favorise la mise en place de partenariat et d'une stratégie commune afin de bonifier les capacités d'action municipales et l'amélioration des services offerts aux citoyens ;

En conséquence, après discussions

Il est proposé par la conseillère Joséane Turgeon et appuyé par le conseiller Guy Dupuis et résolu :

- **QUE** le conseil municipal de Saint-Valère autorise le maire, monsieur Marcel Normand et le directeur général, monsieur Karl Péguy Saint-Fort à poursuivre leur participation à ces rencontres;
- **QUE** la Municipalité de Saint-Valère s’engage à participer à l’élaboration du document d’entente intermunicipale en vue de la mutualisation de certains services et de contribuer à cette concertation intermunicipale.

Adopté à l’unanimité

2024-07-252

6.10 - Avis de Motion Règlement 010-2024 déterminant les modalités de Publication des avis publics de la municipalité de Saint-Valère.

RÈGLEMENT 010-2024 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE.

Règlement 010-2024 déterminant les modalités de Publication des avis publics de la municipalité de Saint-Valère.

Madame Claudia Quirion, conseillère, dépose un avis de motion à l’effet qu’il y aura présentation, lors d’une séance subséquente, du règlement numéro 010-2024 déterminant les modalités de Publication des avis publics de la municipalité de saint-Valère.

CONSIDÉRANT QU’en vertu des dispositions de l’article 433.1 du *Code municipal du Québec*, une municipalité peut adopter un règlement sur les modalités de publication des avis publics;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu’un tel règlement est en vigueur, le mode de publication qu’il prévoit à préséance sur celui qui est prescrit par les articles 431 à 433.4 du *Code municipal du Québec* ou par toute autre disposition d’une loi générale ou spéciale et qu’il ne peut être abrogé;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Valère désire se prévaloir des dispositions de la Loi afin d’établir les modalités de publication de ses avis publics;

CONSIDÉRANT QU’UN avis de motion a été donné par la conseillère Claudia Quirion lors de la séance du 8 juillet 2024.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition du conseilleret appuyé par la conseillère..... et résolu unanimement :

D’ADOPTER le règlement 010-2024 et ordonne et statue à l’effet que :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule qui précède fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement a pour but de permettre à l’ensemble de la population de prendre, en tout temps, connaissance des avis publics émis par la municipalité.

ARTICLE 3 AVIS PUBLICS ASSUJETTIS

Le présent règlement s’applique à tout avis public de la municipalité dont la publication est légalement exigée en vertu de toute loi ou tout règlement régissant la Municipalité. L’avis public doit être rédigé en français. L’information contenue dans l’avis public doit être complète, compréhensible pour les citoyens et adaptée aux différentes circonstances. L’original de tout avis public est accompagné d’un certificat de publication signé par le greffier-trésorier qui l’a publié.

ARTICLE 4 PUBLICATION ET AFFICHAGE

Les avis publics visés à l’article 3 seront publiés sur le site Internet de la Municipalité dans une section réservée à cette fin ainsi que sur les réseaux sociaux. L’avis public doit aussi être affiché sur la babillard extérieur de la municipalité ainsi que sur le babillard situé à l’entrée de l’église.

L'article 3 n'a pas pour effet d'empêcher la municipalité de Saint-Valère de publier également un avis public dans un journal ou à tout autre endroit ou par tout autre mode qu'elle estime approprié compte tenu des circonstances.

ARTICLE 5 APPELS D'OFFRES

Malgré l'article 4, tout avis d'appel d'offres public pour l'octroi d'un contrat prévu aux articles 35 et suivants du *Code municipal du Québec* doit être publié conformément aux règles qui y sont édictées.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 8 juillet 2024

Dépôt du projet de règlement : 8 juillet 2024

Adoption :

Publication :

Entrée en vigueur :

6.11 - Rapport Activités DG-Voirie-Loisirs et Administration

Le directeur général et greffier-trésorier fait dépôt du rapport des activités des différents services de la municipalité au 30 juin 2024. Et mentionne dans son rapport que le retard de plus de deux ans relatifs à la facturation des fosses septiques a été totalement complété et par conséquent est à jour.

7 - CORRESPONDANCES

7.1 - A Titre d'Information

7.1.1 - Adoption par la MRC d'Arthabaska de la Conformité des règlements relatifs à la refonte du Plan d'urbanisme au Schéma d'aménagement et de développement

La présente est pour confirmer que les règlements 005-2024, 006-2024, 007-2024, 008-2024 et 009-2024 sont conformes au Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'au document complémentaire

7.1.2 - Programme d'aide à la voirie locale - Volet PPA-CE - Municipalité de Saint-Valère (LLC37224)

Le directeur général et greffier-trésorier fait dépôt de la correspondance de la ministre des Transports octroyant une aide 24,300\$ dans le cadre du Projet PAVL # LLC37224-39135 la municipalité au 30 juin 2024.

7.1.3 - Rapport Financier 2023-Note de la DG au MAMH

Voilà pourquoi, la direction générale de la municipalité de Saint-Valère s'empresse de vous informer qu'elle ne sera pas en mesure de respecter les prescrits de la loi #57 édictant la loi visant à protéger les élus municipaux et modifiant certaines dispositions législatives concernant le domaine municipal permettant la transmission du rapport financier 2023 au 30 juin 2024.

Néanmoins, elle vous informe qu'elle a déjà pris toutes les dispositions afin de lancer l'audit de l'année 2023 au début du mois d'août 2024 tel que déjà convenu avec la firme d'audit tout en espérant que le dit rapport final sera déposé au conseil en séance ordinaire et qu'il soit transmis au MAMH au plus tard à la mi automne.

7.1.4 - Avis de nomination - Coordinatrice de l'entente sectorielle de développement bioalimentaire au Centre-du-Québec

Le directeur général et greffier-trésorier fait dépôt de la correspondance reçue nommant la coordinatrice de l'entente sectorielle de développement bio alimentaire.

7.1.5 - Adoption de la loi 57

Les élus désormais mieux protégés face aux comportements abusifs

Le projet de loi 57 a été adopté par l'Assemblée nationale le 6 juin dernier. Les mesures mises de l'avant permettront de mieux protéger les élus municipaux, les députés, et les institutions démocratiques ainsi que de favoriser une meilleure démocratie municipale.

Une nouvelle loi est notamment en vigueur soit, la *Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions*. Des infractions pénales permettent de sanctionner toute personne qui entrave l'exercice de la fonction d'un élu municipal en le menaçant, en l'intimidant ou en le harcelant ou en troublant le déroulement d'une séance du conseil d'un organisme municipal. En ce qui concerne les députés, des modifications sont apportées à la *Loi sur l'Assemblée nationale* pour élargir les infractions prévues

7.2 - A titre Décisionnelles

2024-07-253

7.2.1 - Demande d'autorisation de passage - Tour CIBC Charles-Bruneau

CONSIDÉRANT la correspondance transmise à la municipalité de Saint-Valère par la Coordination du Parcours de la Fondation Charles-Bruneau afin d'organiser la 28e édition du tour CIBC, œuvrant à la prévention des dépendances par la promotion des saines habitudes de vie; sollicitant une demande de partenariat financier;

CONSIDÉRANT l'objectif philanthropique de cette activité qui consiste à procurer aux enfants atteints de cancer au Québec les meilleures chances de guérison par le financement de la recherche et de projets dédiés à l'hémato-oncologie pédiatrique;

CONSIDÉRANT la nécessité d'octroyer une autorisation devant faciliter la traversée de notre territoire par les cyclistes, le jeudi 4 juillet, en fonction des horaires et modalités indiqués ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Claudia Quirion et appuyé par la conseillère Joséane Turgeon et résolu :

- **QUE** le conseil répond favorablement a la demande produite par la Fondation Charles-Bruneau autorisant les cyclistes qui prendront part à la 28e édition du tour CIBC de traverser le territoire de la municipalité de Saint-Valère, le jeudi 4 juillet, en fonction des horaires et modalités indiqués.
- **QUE** soit transmise une copie de cette résolution a la coordination de la Fondation Charles-Bruneau;

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-07-254

7.2.2 - Offre de Cours de Danse Country

Sur la proposition de la conseillère Quirion et appuyée par le conseiller Guy Dupuis et résolu :

QUE la municipalité accepte la proposition de Madame Émilie Gingras consistant à organiser des cours de danse Country à la salle municipale selon les conditions et ententes administratives convenues avec la direction générale de la municipalité.

Adopté à l'unanimité.

2024-07-255

7.2.3 - INVITATION : tournée des MRC en matière de logement et d'habitation

Non acceptée- Les membres du conseil rejettent unanimement l'invitation

Sur la proposition du conseiller.....et appuyée par la conseillère.....et résolu

- **QUE** soient désignées les personnes suivantes à participer à la rencontre du Comité régional en développement social du Centre-du-Québec (CRDS), qui

organise une tournée des MRC en matière de logement et d'habitation cet automne le 4 septembre 2024 de 9h à 12h à la Légion Royale Canadienne, 34 rue des Vétérans, Victoriaville;

- **QUE** soient remboursés les frais de Kilométrage selon la politique de la municipalité.

Adopté à l'unanimité.

8 - RESSOURCES HUMAINES

2024-07-256

8.1 - Confirmation Permanence de l'employé André Ratté

CONSIDÉRANT la résolution numéro 585-2023 adoptée en séance ordinaire du 02 octobre 2023 engageant monsieur André Ratté comme employé temporaire affecté au service de la voirie depuis juin 2023;

CONSIDÉRANT la rencontre d'évaluation tenue en date du 08 juillet 2024 à la direction générale entre le Directeur général greffier-trésorier et l'employé suscité;

CONSIDÉRANT la mention positive du Responsable attribué de la municipalité à ce que soit confirmé à son poste monsieur André Ratté ;

CONSIDÉRANT QUE l'employé suscité répond aux exigences requises pour le poste en question;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Guy Dupuis et appuyé par le conseillère Claudia Quirion et résolu :

- **QUE** soit confirmée la permanence monsieur André Ratté employé affecté au service de la voirie de la municipalité de Saint-Valère avec les conditions et modalités de son contrat.
- **QUE** soit élargi à la police d'assurance Collective Monsieur André Ratté à partir du lundi 8 juillet 2024.

Adopté à l'unanimité

8.2 - Démission de l'employé # 144

Le greffier-trésorier a fait dépôt d'office de la lettre de démission de l'employé # 144 et le conseil donne acte de la déposition. Une correspondance administrative de la direction générale sera transmise à l'employée #144 afin de lui notifier l'accusé de réception et du suivi.

8.3 - Démission de l'employé # 145

Le greffier-trésorier a fait dépôt d'office de la lettre de démission de l'employé # 145 et le conseil donne acte de la déposition. Une correspondance administrative de la direction générale sera transmise à l'employée #145 afin de lui notifier l'accusé de réception et du suivi.

8.4 - Suivi Résolution 2024-03-129

Le directeur général fait mention de la remise officielle de la plaque d'honneur à l'ancienne employée #36 telle que requise par la résolution 2024-03-129 adoptée par le conseil municipal en séance extraordinaire du 27 mars 2024.

2024-07-257

8.5 - Requête en Accréditation à la Confédération des Syndicats Nationaux-Centre du Québec

Le directeur général monsieur Karl Péguy Saint-Fort informe le conseil municipal de la réception d'une requête en accréditation des employés municipaux du Centre du Québec ainsi qu'une convocation à une audience qui sera tenue par le Tribunal administratif du travail le 14 août 2024 à 9h30 au TAT de Drummondville.

Le directeur général informe les membres du conseil qu'il a déjà assuré le suivi légal et administratif de ce dossier conformément aux prescrits de la loi.

<https://retravail.com/ressources-humaines/gerer-demande-accreditation-syndicale/>

9 - DOSSIERS MUNICIPAUX

9.1 - Loisirs et Vie Communautaire

2024-07-258

9.1.1 - Camp de jour Été 2024-Tarifcation additionnelle

A reporter

Sur la proposition de la conseillère et appuyé par le conseiller et résolu :

- **QU'UN** tarif de 30 \$ par semaine sera facturé pour tout enfant fréquentant le camp de jour sur une base ponctuelle et non pour la période globale.

Adopté à l'unanimité

2024-07-259

9.1.2 - Protocole d'entente entre MRC Arthabaska-Projet Aménagement Parc Croteau

CONSIDÉRANT la résolution 2024-04-149 adoptée en séance ordinaire du 8 avril 2024 par le conseil municipal sollicitant la demande de financement à travers le Fonds des Régions et Ruralités (FRR2)) du projet Aménagement du Parc Secteur Croteau;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière requise dans le cadre de ces fonds est de 75,000\$

CONSIDÉRANT QUE par résolution #2024-06-3312 adoptée par le conseil de la MRC d'Arthabaska en date du 26 juin 2024 et notifiée a la direction générale de la municipalité de Saint-Valère que cette demande a été approuvée ;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette adoption qu'il y a lieu de signer un protocole d'entente définissant les clauses relatives à l'attribution par la MRC de cette aide financière ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jacques Pépin et appuyé par la conseillère Joéane Turgeon et résolu :

- **QUE** le conseil municipal de Saint-Valère autorise le directeur général, monsieur Karl Péguy Saint-Fort de signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Valère le Protocole d'entente entre la MRC d'Arthabaska dans le cadre du projet du projet Aménagement du Parc Secteur Croteau

Adopté à l'unanimité.

9.1.3 - Rapport faite des Voisins-Edition 2024

9.2 - URBANISME

2024-07-260

9.2.1 - Rapport de l'inspectrice municipale - Juin 2024

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Joséane Turgeon et appuyé par le conseiller Jacques Pépin et unanimement résolu:

- **D'ACCEPTER** le dépôt du Rapport d'activités de l'inspectrice en Urbanisme pour le mois de juin 2024.

2024-07-261

9.2.2 - Paiement Honoraires de la Boite d'urbanisme -Refonte Plan urbanisme

Sur la proposition du conseiller Jacques. Pépin et appuyé par le conseiller Guy Dupuis et résolu.

- **QUE** soit autorisé le paiement de la facture # 00804 soumise par la boîte d'urbanisme d'un montant de 4541.51 \$ relative à la préparation de la présentation de l'assemblée publique du 22 mai 2024;

Adopté à l'unanimité

9.2.3 - Suivi du Rapport d'évaluation de la dangerosité des chiens du dossier Vanessa Houle-

Le directeur général fait dépôt du rapport reçu de la clinique Vétérinaire des Voltigeurs de Drummondville relatif à l'évaluation de la dangerosité des chiens de Madame Vanessa Houle.

Voici un bref suivi dans le dossier identifié en objet :

Nous avons reçu vendredi le 5 juillet 2024 le rapport sur la dangerosité de Schmurda. Ce rapport est à l'effet que :

- a. Considérant ce rapport, la Municipalité pourra éventuellement faire adopter une résolution pour que des mesures correctives soient mises en place.
- b. Vanessa Houle a acquitté le montant de 275 \$ au moment du rendez-vous, sa dette envers la Municipalité étant de 300 \$ (le coût total du rendez-vous est de 575 \$).
- c. Vanessa Houle a pris contact avec la firme Lavery, notre consultant juridique sur ce dossier suivant le rendez-vous pour comprendre le processus en cours. Une première discussion devrait avoir lieu cette semaine
- d. Vanessa Houle semble coopérative.

- Le chien représente un niveau de dangerosité de faible à modéré (4/10) et ne représente pas un danger significatif pour la santé et la sécurité publique;
- Le chien doit être stérilisé;
- Les vaccins du chien doivent être mis à jour;
- Le chien doit être gardé dans un environnement contrôlé.

9.3 - VOIRIE -TRAVAUX PUBLICS

2024-07-262

9.3.1 - Achat de Ponceaux R-320

Sur la proposition du conseiller Jacques Pépin et appuyé par la conseillère Joséane Turgeon et résolu :

- **DE PROCÉDER** au paiement des factures # FCD0171343 et SOU0100814 respectivement 4040.09\$ et 2227.95 \$ pour l'achat de 3 ponceaux R 320 devant permettre le remplacement de ceux du rang 10 et 161 désuets;
- **D'IMPUTER** le cout d'acquisition au poste budgétaire prévu à cette fin soit 02-320-00-521;

Adopté à l'unanimité.

9.3.2 - Rapport FQM -Dossier Contre-expertise Garage municipal

Le directeur général fait dépôt du rapport de contre-expertise du garage municipal réalisé par la direction de l'ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) conformément à la résolution 204-03-115 adoptée par le conseil municipal en séance extraordinaire du 11 mars 2024.

9.4 - Sécurité Civile

9.4.1 - ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2023 DANS LE CADRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC D'ARTHABASKA À ÊTRE PRÉSENTÉ AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Communication est donnée d'un rapport de de monsieur Karl Péguy saint-Fort, directeur général et greffier-trésorier, relatif au rapport annuel d'activités 2023 dans le cadre du Schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska à être présenté au ministère de la Sécurité publique.

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques le 23 mars 2009;

ATTENDU l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie qui prescrit à toute autorité locale ou régionale et à toute régie intermunicipale, chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, l'obligation d'adopter et de transmettre annuellement au ministre de la Sécurité publique un rapport d'activités pour l'exercice précédent;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Claudia Quirion et appuyé par le conseiller Guy Dupuis et résolu :

- **QUE** la municipalité de Saint-Valère approuve le rapport annuel d'activités 2023 à être présenté au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska.

Adopté à l'unanimité.

10 - SUIVI DE RÉUNIONS PRÉCÉDENTES

10.1 - AVIS PUBLIC - APPEL D'OFFRES NUMERO D'APPEL D'OFFRES ASPHALTAGE ROUTE LA COUPE : AO-53-2-39135-24-01 Appel d'offres Asphaltage Rang la Coupe

Le directeur général informe les élus municipaux que l'appel d'offres pour l'asphaltage du rang la coupe a été publiée comme prévu au site de la SEAO et porte le numéro de référence SEAO **20003908** et votre numéro d'avis **532391352401**.

L'ouverture des plis est fixée au 16 juillet 2024 à 15h au bureau municipal.

11 - AFFAIRES NOUVELLES

12 - RAPPORT DES ÉLUS ET DE MONSIEUR LE MAIRE

Différents rapports sont présentés par les responsables respectifs.

Rapport du maire:

Rapport du comité RISIB (incendie) pas de rencontre mois prochain

Rapport du comité du CCU : rien

Rapport du comité de la bibliothèque : 237 usagers 360 transactions 31 prêts numériques

Rapport du comité des loisirs et vie communautaire : Bilan de la fete des voisins- Fête Nationale

Rapport du comité de la voirie et des travaux publics: Rapport d'activités présenté.

Rapport du comité de la des matières résiduelles 18 aout et 25 septembre

13 - PÉRIODE DES QUESTIONS

2024-07-264

14 - CLOTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont été traités;

Il est proposé par la conseillère Claudia Quirion

QUE la séance soit levée à 20h37

Adopté à l'unanimité

Marcel Normand
Maire

Karl Péguy Saint-Fort
Directeur général et greffier-trésorier

Je, soussigné, Marcel Normand, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Marcel Normand
Maire

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Karl Péguy Saint-Fort, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Valère, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Karl Péguy Saint-Fort
Directeur général et greffier-trésorier